

Règlement Intérieur

L'Espace Jeunes est lieu social, d'accueil informel d'animation, de rencontres, d'échanges et de loisirs. Il est financé par la commune et par la Caisse d'Allocation Familiale.

Pour que chaque jeune puisse s'exprimer et participer librement au fonctionnement de cette structure des règles de vie collective ont été mises en place.

Article 1 : Objet.

- Créer un espace de rencontre et de loisirs à destination du public adolescent.
- Offrir un cadre propice à l'émulation de projets jeunes.
- Intégrer et responsabiliser les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs.
- Se positionner sur la commune comme un soutien aux familles et aux adolescents.
- Permettre aux jeunes d'être acteurs et de trouver leur place dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de leur commune et de leur territoire.
- Accompagner les jeunes dans la gestion de leur temps de loisirs
- Transmettre des valeurs de citoyenneté et d'apprentissage, des valeurs démocratiques.
- S'ouvrir vers l'extérieur en s'associant aux services jeunesse des communes alentours.

Article 2 : Modalités d'inscription.

L'Espace jeune est ouvert aux jeunes de la 6^{ème} jusqu'à leur 18ans.



Pour s'inscrire :

- Compléter la fiche d'inscription / la fiche sanitaire de liaison.
- Signer le règlement intérieur (le jeune et les responsables légaux).

A réception de ces documents par l'Espace jeune, un lien donnant accès au portail famille <https://logiciel-enfance.fr/> vous sera envoyé dans les jours suivants.

Pour que l'inscription soit effective, dans l'onglet « Mes documents » vous devrez insérer :

- Votre attestation de quotient familial de mois d'août.
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Copie de la page du carnet de santé prouvant que le jeune est à jour de ses vaccinations.

Toute modification concernant les informations données doit être signalée à l'Espace jeune.

Les documents sont à retirer directement à l'espace jeune ou à demander par mail à :
Jeunesse-louannec@orange.fr ou animations-louannec@orange.fr

En aucun cas un jeune non inscrit ne pourra être accueilli.

Article 3 : Horaires et périodes d'ouverture.

En dehors des vacances scolaires :



- Mercredi : 14h-17h.
- Vendredi : 16h30-18h30.
- Samedi : 14h-17h.
- Ponctuellement, en fonction des activités les horaires peuvent être modifiés.
- (Vous serez informés au préalable).

Pendant les vacances :

- Horaires indiqués sur le planning en fonction des activités proposées.

Article 4 : Conditions de fonctionnement des animation extérieures.

- Dans le cadre d'animation en extérieur de l'Espace jeunes, des horaires de départ et de retour seront fixés, il est demandé aux jeunes de les respecter.
- L'animateur est également chargé de respecter les horaires annoncés. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable en cas de retard dû à des difficultés de circulation.
- En fonction des activités, l'animateur peut être amené à donner rendez-vous directement sur le lieu d'activité.
- En cas d'absence des parents ou du représentant légal à l'heure de fin d'activité annoncée, le jeune rentrera seul. La commune de Louannec sera ainsi déchargée de toute responsabilité.



Article 5 : Responsabilité et sécurité.

- L'Espace jeune est placé sous l'autorité du maire de la commune de Louannec relayée sur le terrain par le personne en charge de la direction.
- L'Espace jeunes est basé sur le « va et vient » par conséquent la responsabilité de l'animateur référent se limite à l'intérieur du local. (Simple vigilance aux abords).
- Au sein du local tout comme lors d'activités programmées, les jeunes sont tenus au respect du personnel, des équipements et des locaux.
- La commune décline toute responsabilité pour le vol ou la détérioration de matériel extérieur apporté par les adhérents.
- Tout écart de comportement qui ne correspondrait pas à la philosophie de l'accueil, ou non-respect de ce règlement intérieur, amènerait à une régulation en y associant le jeune, les parents, l'équipe d'animation et les élus.
- Les parents sont responsables pour les enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de l'Espace Jeunes et devront en assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur d'achat.
- Tout manque de respect envers l'équipe et les autres adhérents ou tout mauvais comportement entraînera l'annulation de l'adhésion.
- Toutes violences physiques ou même verbales sont également proscrites.
- Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.
- La consommation d'alcool ou de substances illicites est interdite au sein de l'espace jeunes et de ses abords.

Article 6 : Santé.

- En cas de traitement médical, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront impérativement être remis au responsable de l'Espace jeune ainsi que le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) s'il en existe un (allergie, régime alimentaire...).
- En cas de maladie survenant sur une activité l'animateur prendra contact avec les parents ou le responsable légal pour décider ensemble des suites à donner.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable de l'Espace jeunes prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant les parents ou le responsable légal dans les meilleurs délais.

Accueil d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie :

L'inscription d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) accepté par la famille. Ce protocole précisera :

- Les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire du programme.
- L'objectif recherché est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune porteur d'un handicap à des activités qui seraient de nature à le mettre en souffrance ou en danger.

Article 7 : Assurance.

- La commune de Louannec a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.
- Il est demandé aux familles de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour le jeune. Il est conseillé de l'étendre à une garantie « accidents corporel ».

Article 8 : Réservation aux activités.

- La réservation pour les activités se fera par mail ou par téléphone directement auprès de l'animateur.
- Les parents confirmeront la réservation sur le portail parents pour finaliser l'inscription.
- Le nombre de places est fixé par l'animateur qui se réserve le droit, si il n'y a pas suffisamment de participants, d'annuler l'activité au moins 24h à l'avance.
- En cas d'annulation d'inscription, l'animateur devra être prévenu 48h à l'avance sans quoi l'activité sera tout de même facturée.

Article 9 : Tarifs et règlements.

- A l'inscription une adhésion annuelle, dont le coût est voté chaque année sera facturée, elle permet l'accès à l'Espace jeunes et à toutes les activités gratuites proposées.
- Pour les activités payantes, les tarifs seront annoncés sous forme de « Points Jeunes ». Le coût du point dépend du quotient familial de la famille et est établi après délibération du conseil municipal.
- Les règlements seront à adresser au Trésor Public à réception de la facture.

Quotient Familial	1 Point	Carnet de 10 points
Inf. À 407	0,60€	6,00€
408 à 589	0,80€	8,00€
590 à 769	0,90€	9,00€
770 à 1099	1,00€	10,00€
1100 à 1539	1,40€	14,00€
1540 à 1979	1,60€	16,00€
Sup.1980	1,90€	19,00€

Adhésion pour l'année civile : 6,20€

Article 10 : Droit à l'image.



- Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'Espace jeunes.
- Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes, affiches, dossiers, réseaux sociaux, site de la commune...). Elles seront accessibles à tous.
- Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

**Règlement intérieur de l'Espace jeunes de Louannec.
Coupon à nous retourner.**

Je soussigné(e) :

Responsable légal(e) du jeune :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace jeune placé sous l'autorité de la commune de Louannec et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à : Le :

Signature des responsables légaux :

Signature du jeune :

Espace jeunes – Cité de Carlouar – 22700 Louannec
07 85 55 86 85
Jeunesse-louannec@orange.fr